

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250707-DEL_25_06_04-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

OBJET DE LA DELIBERATION n° 25-06-04

**RESEAU DES MEDIATHEQUES DU
CALAVON : APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR ET DU
REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION
DES USAGERS**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02.07.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, Mme Laëtizia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

Absents : M. Olivier LAUBRON, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Le réseau des médiathèques du Calavon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la Culture, à l'information et à la documentation de la population et dont fait partie la bibliothèque de JOUCAS. Il comprend également les médiathèques municipales d'Apt, Bonnieux, Gargas, Goult, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, Saint Martin de Castillon et Saint Saturnin lès Apt.

Il a pour mission de :

- promouvoir la lecture publique ;
- mettre à la disposition du public un large choix de documents (imprimés, audiovisuels, numériques, jeux, œuvres d'art) ;
- permettre à tous l'accès à l'information par le biais de la médiation culturelle et sociale ;
- être un outil de cohésion sociale par la centralisation des échanges vers tous les publics.

L'accès aux médiathèques du réseau et à la consultation sur place du catalogue et des documents sont libres, gratuits, anonymes et ouverts à tous.

Le réseau des médiathèques du Calavon a établi un règlement intérieur du réseau et un règlement intérieur à destination des usagers, joints à la présente, qui doivent être soumis au vote des conseils municipaux des communes précitées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à l'unanimité,** le règlement intérieur du Réseau des Médiathèques du Calavon et le règlement intérieur dudit réseau à destination des usagers joints à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

Le Maire,
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET

